

Droit de préemption urbain (DPU)

Le propriétaire d'un bien situé dans une zone définie par une collectivité (commune ou établissement public de coopération intercommunale) en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement urbain doit, en priorité, proposer la vente du bien à cette collectivité. C'est ce que l'on appelle le droit de préemption . Le propriétaire du bien n'est donc pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix.

- Vente d'un bien immobilier situé dans une zone de préemption
- Rachat d'un bien immobilier ayant fait l'objet d'une préemption

Questions – Réponses

- Peut-on faire annuler une décision de préemption d'une mairie ?
- Que devient le bail d'un locataire dont le logement est préempté ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Achat ou vente d'un logement
- Achat d'un terrain



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00